

Décision

Générale

colonial

Décision n° 15-110-1906 autorisant 14 Compagnie de l'Afrique Orientale à construire une jetée longue de 30 mètres à l'extrémité Ouest de son pare à charbon.

n° 15-110-1906

Ministère
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication
31 décembre 1905

Numéro JO
n° 110 du 01/01/1906

Date du numéro
1 janvier 1906

VISAS

Le Gouverneur de la Côte Française des Somalis et Dépendances, Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable à la Colonie par décret du 18 juin 1884

Vu la lettre du 23 août 1905, par la quelle compagnie de l'Afrique Orientale demande l'autorisation de construire une jetée longue de 50 mètre partant de l'extrémité ouest de son pare à charbon du Marabout

Vu le rapport en date du 7 septembre 1905 du chef du service des travaux publics

Vu l'avis émis dans sa séance du 7 septembre 1905 par la commission de la propriété foncière

Vu les lettres en date des 19 septembre et 14 octobre de la Compagnie de l'Afrique Orientale et le plan qui y est joint

Le Conseil d'administration entendu,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

— La Compagnie de l'Afrique Orientale est autorisée à Construire une jetée longue de une mètres et large de 15 à 20 mètres à l'extrémité Ouest de son parc à charbon. Celle autorisation est donnée sous réserve des droits des tiers. L'Administration se réserve également le droit, Le jour où des travaux d'utilité publique rendraient nécessaire la disparation de celle jetée, d'en exiger l'enlèvement sans que la Compagnie de l'Afrique Orientale puisse exiger d'autre indemnité que le remboursement des deux tiers de ses débours. Art. 2. — Afin de ne pas entraver la circulation dans celle partie de la rade, les chalands ne pourront être accostés à la tête de cette jetée qui devra être éclairée la nuit par un fanal, Art. 3. — Le présent arrête sera enregistré et communiqué partout où besoin sera.

Signé : ORMIÈRES.